

## LAPWENT HAUTS TALENTS 2025 LES METIERS DE LA MUSIQUE

### REGLEMENT DU CONCOURS

#### Généralités

Pour l'année 2025, le concours de « **Lapwent Hauts Talents** » organisé par la ville de Pointe-à-Pitre, est consacré à la « **Musique Populaire** ». Il consiste en l'interprétation individuelle d'œuvres de musique dans le courant artistique défini :

**ZOUK, HIP HOP, R'NB, RAGGA DANCE-HALL, REGGAE, BLUES, BOUYON, TRAP....**

#### Article 1 – SELECTION

Ce concours de chant est ouvert aux **jeunes talents de 16 à 35 ans**, sans distinction de sexe, **justifiant d'une résidence à Pointe à Pitre**, et n'ayant fait l'objet d'aucun enregistrement discographique dans le commerce.

Les appels à candidature se feront du **30 avril 2025 au 21 Mai 2025 inclus**.

**1.1** - Les candidats sont choisis sur dossier de présentation accompagné du support numérique vidéo (mp3, USB) avec ou sans fond musical, par un comité de sélection. **Les dossiers sont à remettre avant le 21 mai 2025 12h.**

**1.2** - Tous les candidats recevront un avis d'admission ou de refus à l'adresse mail qu'ils auront renseignée sur leur fiche d'inscription.

**1.3** - Le nombre de candidats est limité aux 40 premiers inscrits.

**1.4** - La sélection des 8 meilleurs candidats s'effectuera **le 24 Mai 2025** par un comité sélection qui évaluera la vidéo de leur interprétation.

**1.5 - Un même candidat ne peut présenter deux titres différents.** Les candidats devront interpréter le titre inscrit sur le formulaire d'inscription qu'ils auront dûment rempli. Les reprises sont acceptées pourvu que la limite de temps maximum de la vidéo soit respectée (3 min pour la présentation du candidat et son chant).

#### Article 2 – FORMALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription dûment complété doit être accompagné des documents suivants :

1. Fiche de l'auteur compositeur et/interprète (profil) ;
2. Support vidéo numérique (mp3, clé USB) du titre interprété pour le jury de sélection. Ce dernier ne doit pas excéder 3 minutes, présentation du profil du candidat incluse (prénom, nom, âge, lieu de résidence) ;
3. Texte de la chanson dactylographié sur une feuille blanche, avec une qualité de texte irréprochable (**sans injures, sans aucune consonance politique ou autres**) ;
5. Justificatif d'adresse du candidat attestant qu'il réside sur le territoire de Pointe à Pitre ;
6. Photocopie de la pièce d'identité du candidat et de son représentant légal (si le candidat est mineur) ;
7. Photo d'identité du candidat ;
8. Autorisation parentale pour les mineurs.

Le formulaire d'inscription et le présent règlement peuvent être retirés, au plus tard **le 21 Mai 2025** :

- Au **CMA** situé à Bergevin
- Sur le **SITE INTERNET** de la Ville de POINTE A PITRE

Le dépôt des dossiers complets (inscription et vidéo de présentation et d'interprétation) s'effectue **au plus tard le 21 mai 2025 à midi**, soit au CMA, soit par mail, à l'adresse [lapwent-hauts-talents@ville-pointeapitre.fr](mailto:lapwent-hauts-talents@ville-pointeapitre.fr).

### Article 3 - FINALE

**3.1** – Les 8 candidats sélectionnés par le comité de sélection qui auront reçu notification par mail, devront **confirmer leur participation par retour de mail**, aux épreuves de demi-finale et de finale, qui se dérouleront **le 14 Juin 2025 au Complexe Michel BENJAMIN de 18h à 22h**.

**3.2** – Les candidats s'engagent à suivre les ateliers obligatoires, dont la programmation sera fixée en fonction de leurs disponibilités respectives, entre le 26 mai et le 13 juin. Ces ateliers (coaching vocal, développement personnel, posture scénique, visite en studio d'enregistrement...) menés par des professionnels mis à disposition par la Ville, leur permettront de préparer les titres qu'ils devront interpréter lors des épreuves finales.

**3.3** – Pour la phase de la demi-finale, les membres du jury proposeront aux 8 candidats de choisir d'interpréter 1 titre sur les 3 qu'ils mettront à leur disposition. Les candidats prépareront leur titre avec les professionnels lors des ateliers et présenteront le titre choisi lors de la demi-finale, prévue le 14 juin.

Pour la phase de la finale du 14 juin, les candidats mettront à la disposition du Président du Jury Final, un **exemplaire du titre** qu'ils choisiront librement d'interpréter, **en cas de sélection suite à l'épreuve de ½ finale**.

Lors des épreuves finales du 14 juin, les candidats seront accompagnés d'un D.J. mis à disposition par l'organisateur, aucune formation musicale n'étant acceptée pour ce concours.

**3.4** – La durée d'exécution du programme est fixée à **5mn maximum**. Les candidats doivent veiller à ne pas dépasser la limite de temps permise, sous peine d'être interrompus lorsqu'ils auront atteint la durée autorisée.

**3.5** – Un candidat retenu pour l'épreuve finale, ne pouvant être présent pour des raisons qui lui sont propres, pourra être remplacé par un autre candidat ayant participé aux épreuves éliminatoires. Ce dernier sera désigné sur la base du classement établi par le comité de sélection.

**3.6** – Le candidat qui signe le formulaire d'inscription accepte sans réserve les conditions du règlement de ce concours.

**3.7** – Les candidats qui ne seront pas qualifiés pour les phases finales, auront la possibilité de présenter **le titre interprété dans le cadre des épreuves de sélection, lors d'un Open Mic prévu durant le show final. Ils devront s'inscrire en ce sens par mail, à l'issue des résultats des épreuves de sélection, au plus tard le 13 juin 2025**.

### Article 4 – JURY

**4.1** – Les membres du jury sont des professionnels du monde artistique et sont désignés par l'organisateur.

**4.2** – Le Président et les membres du jury de chaque épreuve sont souverainement désignés par l'autorité territoriale. Le Président du jury se réserve le droit d'écourter la prestation d'un candidat en cas de dépassement de la durée autorisée. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

**4.3** – Le vote du public lors de la finale compte pour 30% de la note finale de chaque candidat. Il est comptabilisé par le nombre de *like* émis sur le réseau Instagram de la Ville, projeté sur écran en simultané lors de la finale. Les votes sont ouverts sur ce réseau entre la phase de sélection des 8 candidats et **jusqu'à 21h, le 14 juin 2025**.

### Article 5 - LE DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image du Concours de « **Lapwent Hauts Talents** » reste la **propriété de la ville de Pointe-à-Pitre**, les candidats devront signer une autorisation pour l'utilisation de leurs images par les organisateurs, sur les réseaux de la Ville, ou toute autre moyen de communication. Aucune utilisation ne peut en être faite sans l'accord préalable de la ville de Pointe-à-Pitre.

Conformément aux dispositions des articles 226-1 et suivants du code pénal, et aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque candidat accepte d'être photographié(e)/enregistré(e) dans le cadre du concours LAPWENT HAUTS TALENTS 2025 et autorise la Ville de Pointe-à-Pitre à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, ces clichés/vidéos le représentant, ainsi qu'à les exploiter, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports. Cette autorisation de l'utilisation de leur image a une validité de 10 ans à compter de sa signature et est consentie à titre gracieux. Chaque candidat reconnaît par ailleurs n'être lié(e) à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

## Article 6 – PRIX

« **Lapwent Hauts Talents 2025** » sera décerné à un interprète ayant obtenu la meilleure note, comportant la note du jury (70%) et la note attribuée par le public (nombre de *like comptant pour 30%*).

Cette finale récompensera les 3 lauréats de la compétition, qui gagneront les lots suivants :

**1<sup>er</sup> prix** : Un prix en numéraire d'une valeur de **5000€** (cinq mille euros); L'enregistrement, la production et la promotion d'un titre et d'un vidéo clip ; L'accompagnement vers la professionnalisation (formations, mise en réseau, ...), Passage dans l'émission Yoot-track de YOOTLE ; Sa tenue de scène ; La possibilité de se produire sur les scènes pointoises pendant 1 an.

**2<sup>ème</sup> prix** : Un prix en numéraire d'une valeur de **3000€** (trois mille euros); Passage dans l'émission Yoot-track de YOOTLE ; Sa tenue de scène.

**3<sup>ème</sup> prix** : Un prix en numéraire, d'une valeur de **2000€** (deux mille euros); Passage dans l'émission Yoot-track de YOOTLE ; Sa tenue de scène.

## Article 7 - ANNULATION

Un candidat ne peut concourir si une de ses compositions a fait l'objet d'une commercialisation. Tout candidat qui ne se conforme pas au présent règlement sera disqualifié. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement l'annulation de sa candidature.

## Article 8 – JURIDICTION

Toute contestation à défaut du règlement à l'amiable se règlera devant les **tribunaux de Pointe-à-Pitre**.

.....

## COUPON A RENVOYER AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES LORS DE L'INSCRIPTION DU CANDIDAT

**Je soussigné(e)** (nom, prénom) ....., **déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours « LAPWENT HAUTS TALENTS 2025 »** organisé par la Ville de Pointe à Pitre et en accepter, sans réserve ni restriction, toutes les clauses.

**Fait à :** ..... **Le** ..... / ..... /2025

**Signature**